

# **REGLEMENT INTERIEUR DE LA GardERIE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE MERNEL**

## **I - INSCRIPTION - FONCTIONNEMENT**

**ARTICLE 1 :** La garderie scolaire n'a pas un caractère obligatoire. Elle a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions de sécurité, la surveillance des enfants scolarisés, avant et après la classe.

**ARTICLE 2 :** Les enfants scolarisés dans l'école maternelle et primaire de Mernel peuvent prétendre à bénéficier du service de surveillance scolaire.

**ARTICLE 3 :** La mairie est propriétaire des locaux, du matériel et emploie le personnel travaillant à la garderie.

Les agents des services communaux préparent les activités et élaborent les goûters. Ils récupèrent les enfants à la sortie des classes, servent le goûter et surveillent les enfants jusqu'à l'arrivée des personnes étant autorisée à récupérer les enfants.

**ARTICLE 4 :** Pour bénéficier du service de la garderie, les enfants, les parents des enfants concernés doivent **impérativement** remplir et signer le bulletin d'inscription et l'attestation puis les remettre à la mairie ou à la responsable de la garderie. Une attestation de responsabilité civile devra être fournie en même temps que le bulletin d'inscription (si l'enfant ne la pas déjà fournie pour la cantine).

**ARTICLE 5 :** La garderie fonctionne pendant la période scolaire et les horaires d'ouverture sont les suivants :

Le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi matins de 7H30 à 8H35.

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi soirs de 16H30 à 18H30.

## **II - OBLIGATIONS DU PERSONNEL**

**ARTICLE 6 :** Le personnel de service (agents techniques, agents d'entretien ou ATSEM) placé sous l'autorité de l'autorité territoriale doit :

- Servir et aider les enfants pendant le goûter
- Faire le pointage des enfants présents
- Prendre en charge les enfants présents à la garderie.
- Veiller à une bonne hygiène corporelle : avant et après chaque goûter, chaque enfant et chaque adulte se lave les mains.
- Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire, en se faisant respecter des enfants et en les respectant
- Observer le comportement des enfants et informer le Maire des différents problèmes.
- Prévenir la Mairie dans le cas où le comportement d'un enfant porte atteinte au bon déroulement du goûter.
- Consigner les incidents sur un cahier de liaison
- Suite au goûter, ranger la salle qui doit être laissée dans un état parfait de propreté chaque soir

**ARTICLE 7 :** Tous les travaux pénibles, dangereux et spéciaux devront être demandés au service technique par l'intermédiaire du Maire.

Les sols de la salle de garderie et des toilettes doivent être tenus en parfait état de propreté. Ils doivent être lavés aussi souvent que nécessaire.

**ARTICLE 8 :** Le personnel est placé sous l'autorité du Maire et à ce titre il est tenu au devoir de réserve.

# **REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE MERNEL**

**ARTICLE 9 :** Tout le personnel de la garderie doit avoir accès :

- Aux compteurs d'eau, de gaz et d'électricité, de façon à pouvoir les fermer en cas de nécessité ; ils doivent avoir accès au téléphone afin de pouvoir l'utiliser en cas d'urgence.
- A la pharmacie de la garderie pour pouvoir soigner les enfants qui seraient blessés.

**ARTICLE 10 :** Il est absolument interdit de fumer à l'intérieur de la salle de garderie, même en dehors des heures d'utilisation de celle-ci par les enfant. Aucun animal ne doit y pénétrer.

## **III - DEVOIRS DES ENFANTS**

**ARTICLE 11 :** La mise ne place de règles de vie à la garderie est importante. Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale, **quelques consignes faciles à appliquer doivent être respectées par tous :**

- Aller aux toilettes
- Se laver les mains
- Attendre sagement son tour pour être servi en goûter.
- Bien se tenir à table
- Ne pas jouer avec la nourriture
- Ne pas crier, ne pas se lever
- Respecter le personnel de service et ses camarades (pas d'insultes ou de grossièretés)
- Jouer sans brutalité
- Respecter les consignes de sécurité données par les agents assurant la surveillance
- Se mettre en rang quand cela est demandé

**ARTICLE 12 :** Il est important que le goûter soit un moment de repos. Tous les enfants devront donc avoir une conduite correcte et respectueuse envers leurs camarades et le personnel communal qui les encadre. De même, les comportements et les jeux dangereux ne seront pas tolérés.

**ARTICLE 13 :** La notion de respect doit être au centre des relations enfants- agents municipaux. Aucune parole déplacée de la part des enfants envers les agents municipaux ne saurait être acceptée. Au même titre que le recours par ces derniers à la contrainte physique sera sévèrement sanctionné.

**ARTICLE 14 :** Les problèmes mineurs d'indiscipline devront être réglés par les agents en privilégiant la discussion avec l'enfant sur la base d'un respect mutuel.

Le personnel travaillant à la garderie intervient envers les auteurs de troubles lorsque les propos tenus ou les comportements deviennent impolis ou dépassent ce qui doit être attendu de ce moment de détente qu'est le goûter.

Toute détérioration grave des biens communaux imputable à un enfant par non respect des consignes sera à la charge des parents.

**ARTICLE 15 :** Afin d'obtenir une prestation de qualité, les règles de fonctionnement devront être impérativement respectées par tous.

**Si des enfants ne respectent pas ces règles de fonctionnement, et en cas de manque grave à la discipline, la Municipalité entreprendra en liaison avec l'école une démarche auprès des parents de l'enfant.** Un courrier d'avertissement leur sera adressé par la mairie. Si ce comportement persiste, une exclusion temporaire de l'enfant ou définitive du service de la garderie pourra être entreprise.

La radiation d'un enfant des effectifs de la garderie peut-être prononcé dans les cas suivants :

- Non respect du règlement en vigueur

# **REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE MERNEL**

## **IV - SECURITE**

**ARTICLE 16 :** En cas d'accident d'un enfant durant la garderie, le personnel présent a pour obligation de :

- En cas de blessures bénignes, une pharmacie permet d'apporter les premiers soins
- En cas de d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, le surveillant fait appel aux urgences médicales (Pompiers 18, Samu 15)
- En cas de transfert, l'enfant ne doit pas être transporté dans un véhicule personnel, la famille doit être prévenue, une personne est désignée pour accompagner l'enfant à l'hôpital.

A l'occasion de tels évènements, les surveillants de la garderie transmettent immédiatement les informations en mairie : un rapport sera alors rédigé en mairie, mentionnant le nom, le prénom de l'enfant, les dates, heures, faits et circonstances de l'accident.

**ARTICLE 17 :** Lorsqu'une affection grave (notamment une allergie alimentaire) est signalée par les responsables de l'enfant, il est systématiquement demandé d'adresser le plus rapidement possible à la mairie un certificat médical concernant l'allergie afin que le personnel communal prenne toutes les dispositions nécessaires envers l'enfant.

**ARTICLE 18 :** En cas de maladie d'un enfant, le personnel communal n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants.

Aucun traitement paramédical (kinésithérapie, injections...) ne peut être effectué par le personnel de la garderie, même possédant les qualifications nécessaires.

**ARTICLE 19 :** Pour des raisons de sécurité, les objets dangereux (pointus, tranchants, inflammables...) sont interdits à la garderie.

## **V - PAIEMENT DE LA GARDERIE**

**ARTICLE 20 :** Une facturation mensuelle sera établie par la Mairie suivant le tableau de présence, que les parents auront préalablement signé le matin et/ou le soir. Le règlement, par chèque CESU si vous le souhaitez, sera effectué auprès du Trésor Public de Pipriac. Tout renseignement éventuel concernant une facture doit être demandé au secrétariat de la mairie et non à la trésorerie.

**ARTICLE 21 :** Le tarif est révisable annuellement par le Conseil Municipal.

Au titre de l'année scolaire 2017/2018, les tarifs de la garderie municipale sont fixés comme suit :

- Le matin, par enfant, de 7H30 à 8H30: 1.46 euros
- Le soir, par enfant, de 16H45 à 17H00 : 0.96 euros
- Le soir, par enfant, de 16h45 à 18H30 : 1.84 euros
- Le soir, par enfant, de 18h30 à 18h45 : 0.96 euros
- Le soir, par enfant, de 18h45 à 19h00 : 0.96 euros

En vous remerciant de votre compréhension et de votre précieuse collaboration.

Le Maire,  
Jean Yves INIZAN.